

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11
en fonction : 9

Séance du 04 septembre 2023

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAEZEL, Jean-Pierre SCHRAMM,
Hubert BIHL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL

Absent excusé : Marie SIMLER, procuration donnée à Jean-Pierre SCHRAMM
Absent non excusé : Guillaume STOQUERT

Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8

**Objet : PRESENTATION DU BILAN
DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Vu l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/04/2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29/03/2023 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant
Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet mis à disposition du public ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Madame la Maire rappelle qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU afin de faire évoluer les dispositions relatives à la couleur des toitures.
« Une toiture de couleur sombre ou noire est autorisée lorsqu'elle s'inscrit en harmonie avec la construction ou lorsqu'elle est déjà présente sur les toitures avoisinantes »

Les matériaux autorisés restent inchangés soit *« La couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles ou en matériaux qui rappelle l'aspect des tuiles »*

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du 29 mars 2023.
La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 comprenant les avis des PPA qui se sont exprimées sur le dossier :

- avis défavorable de la DRAC du 14/04/2023,
- avis favorable de la Chambre d'agriculture du 6/04/2023,
- avis favorable du SCOT Montagne Vignoble Ried du 26/04/2023,
- avis favorable de la CCI Eurométropole du 04/05/2023,
- avis favorable de Territoire Energie Alsace du 18/04/2023,
a été réalisée du 26/06/2023 au 21/07/2023 inclus en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier a été consulté par deux personnes et aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.
Les résultats de cette mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thannenkirch durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification simplifiée du PLU N°2 approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. Le PLU sera par ailleurs publié sur le Géoportail de l'Urbanisme où il est également consultable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de la mise en œuvre des mesures de publicité citées ci-dessus

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20210414-DCM110421PLU-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 avril 2021

en fonction : 11

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Mme Isabelle CLUZEL, absente excusée.

Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du POS par délibération du 16 février 2015. Le POS est devenu caduc le 27 mars 2017 en application des articles L174-1 et L174-3 du Code de l'urbanisme. Le PLU a été arrêté une première fois par délibération du 20 mai 2019. Cette délibération a été retirée le 16 juillet 2019 et le dossier du PLU a été complété avec une étude dite "loi montagne". Le PLU a été ré-arrêté par le conseil municipal le 25 septembre 2019. Le projet a été ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à la population grâce à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2020.

Le PLU arrêté a donné lieu à un avis de la part des services de l'Etat, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil départemental du Haut-Rhin, du syndicat mixte Montagne-Vignoble-Ried, de la Chambre d'agriculture d'Alsace, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et de la commune de Bergheim.

L'enquête publique a donné lieu à 29 observations du public par courriers, mails ou remarques dans le registre d'enquête publique.

L'analyse des avis des PPA et des observations du public a conduit à effectuer quelques adaptations du PLU qui concernent en particulier :

- la délimitation des zones agricoles en identifiant des zones agricoles inconstructibles, des zones agricoles à la construction limitée à des abris pour animaux ou pour le fourrage et des zones agricoles destinées à accueillir les constructions liées aux fermes ;
- la modification du tracé de certains emplacements réservés ;
- une rédaction plus précise des règles d'évolution de l'hôtel-restaurant du Melkerhof (secteur AR) ;
- des compléments dans le rapport de présentation.

Le PLU ainsi modifié est soumis au Conseil municipal pour approbation afin qu'il serve de support à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;
Vu la délibération du 16 février 2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenue élaboration du PLU suite à la caducité du POS le 27 mars 2017 ;
Vu la délibération du 20 mai 2019, par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;
Vu la délibération du 16 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal a retiré la délibération du 20 mai 2019 ;
Vu la délibération du 25 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a, une nouvelle fois, tiré le bilan de la concertation avec le public et ré-arrêté le PLU ;
Vu l'arrêté municipal n° 203/2019 du 23 décembre 2019 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2020 ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Actu de réception en préfecture
068-216803353-20210414-DCM110421-PLU-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU:

- la délimitation des zones agricoles en identifiant des zones agricoles inconstructibles, des zones agricoles à la construction limitée à des abris pour animaux ou pour le fourrage et des zones agricoles destinées à accueillir les constructions liées aux fermes ;
- la modification du tracé de certains emplacements réservés ;
- une rédaction plus précise des règles d'évolution de l'hôtel- restaurant du Melkerhof (secteur AR) ;
- des compléments dans le rapport de présentation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité
(9 pour, 1 abstention : Marie SIMLER)

- **décide** d'approuver le PLU telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thannenkirch durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Thannenkirch et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du PLU approuvé est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 13 décembre 2021

en fonction : 10

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire.
Absents excusés : Mme Marie SIMLER a donné procuration à Angélique Dieuaide, M. Timothée MARCHAL a donné procuration à Hubert Bihl, Guillaume STOQUERT.
Mme Sylvie STRAUB est arrivée en cours de réunion et n'a pas pris part à ce vote.

Conseillers présents : 6
Conseillers votants : 8

**Objet : PRESENTATION DU BILAN
DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Vu l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/04/2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2021 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant
Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet mis à disposition du public ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Mme le Maire rappelle qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer les dispositions relatives à l'aménagement du site de l'ancienne clinique Ste Anne et rectifier certaines dispositions relatives au stationnement et aux caractéristiques architecturales des clôtures.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du 16 septembre 2021.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comprenant les avis des PPA qui se sont exprimées sur le dossier :

- avis favorable de la Chambre d'agriculture du 27/09/2021,
- avis favorable du SCOT Montagne Vignoble Ried du 20/10/2021,
- avis favorable de la CCI Eurométropole du 22/10/2021,

a été réalisée du 25/10/2021 au 26/11/2021 inclus en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier a été consulté par une personne et aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut décider d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera alors l'objet d'un affichage en mairie de Thannenkirch durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
069 24 68335 - 2021-1212-DG1-13-00014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. Le PLU sera par ailleurs publié sur le Géoportail de l'Urbanisme où il est également consultable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- décide de la mise en œuvre des mesures de publicité citées ci-dessus

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

